

DIOXYDE DE CARBONE Alimentaire

Date d'émission : 14/10/2021

Date de révision : 14/10/2021

Version : 6.0

Référence FDS : EIGA018A

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	DIOXYDE DE CARBONE
N° FDS	EIGA061A
Description chimique	N° CAS : 124-38-9 N°UN : 1013 N° CE : 204-696-9
N° d'enregistrement	Listé dans l'Annexe IV/V de REACH, exempté d'enregistrement
Formule chimique	CO ₂

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations pertinentes identifiées	Agent d'extinction Industriel et professionnel. Faire une analyse des risques avant utilisation Gaz de test ou d'étalonnage Gaz de purge, de dilution, d'inertage. Gaz de protection pour procédés de soudage. Utiliser dans la fabrication de composants électroniques ou photovoltaïques. Applications alimentaires. Contacter le fournisseur pour plus d'information sur l'utilisation
Utilisations déconseillées	Aucun(e)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société	SARL RAYANOX ZA Bethioua Wilaya d'Oran, Algérie Tel : 041-79-35-22 Fax : 041-79-32-23 Contact@rayanox.co sarlrayanox@gmail.com
------------------------------	--

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	Tel : +21365550342
--------------------------	--------------------

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dangers physiques Gaz sous pression : Gaz liquéfié H280

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Pictogrammes de danger (CLP)



GHS04

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Mentions de danger (CLP)	: H280 - Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Conseils de prudence (CLP)	
Informations supplémentaires	– Stockage : P403 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Ne pas inhaler le produit volontairement, à cause du risque d'asphyxie

2.3. Autres dangers

: Asphyxiant à forte concentration.
Le contact avec le liquide peut causer des brûlures et des gelures par le froid
A forte concentrations, le CO₂ provoque rapidement une insuffisance circulatoire, même à des concentrations normales d'oxygène. Les symptômes sont des maux de tête, des nausées et des vomissements, qui peuvent conduire à la perte de connaissance et à la Mort.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

NOM	Identificateur de produit	%	Impureté					Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
			CO ≤10ppm	NOX ≤02ppm	THC ≤50ppm	H2O ≤52ppm	ST ≤01ppm	
Dioxyde de carbone	(N° CAS) 124-38-9 (N° CE) 204-696-9	≥ 99						Press. Gas (Ref. Liq.), H280

3.2. Mélanges : Non applicable

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation
Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire Autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime cesse de respirer respire plus.
- Contact avec la peau
Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime cesse de respirer respire plus. En cas de gelure, asperger à l'eau pendant au moins 15 minutes. Appliquer un pansement stérile. Obtenir une assistance médicale.
- Contact avec les yeux
Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Ingestion
L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. De faibles concentrations de dioxyde de carbone entraînent une accélération de la respiration et des maux de tête. Se reporter à la section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

: Aucun(e).

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés
Eau en pulvérisation ou en nuage
Le produit ne brûle pas, utilisez des mesures de lutte contre l'incendie adaptées au feu environnant.
- Agents d'extinction non appropriés
Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques
L'exposition au feu peut entraîner la rupture et l'explosion des récipients

Produits de combustion dangereux
Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers

Méthodes spécifiques
Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Si possible, arrêter le débit gazeux. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers
Éloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque. Dans les espaces confinés utiliser un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Norme EN 469 : vêtements de protection pour pompiers. Norme EN 659 : Gants de protection Pour pompiers

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes
Agir selon le plan d'urgence local.
Essayer d'arrêter la fuite
Évacuer la zone.
Assurer une ventilation d'air appropriée.
Utiliser un vêtement de protection.
Se maintenir en amont du vent.
Voir la section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle

Pour les secouristes
Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre.
Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.
Voir la section 5.3 de la FDS pour plus d'informations

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer d'arrêter la fuite.
Des renversements de liquide peuvent causer la fragilisation des matériaux de construction

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.4. Référence à d'autres SECTIONS

Ventiler la zone

Voir aussi les sections 8 et 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Sécurité lors de l'utilisation du produit

Le produit doit être manipulé dans le respect des bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité.
Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression.
Envisager l'ajout de soupape(s) de sécurité pression dans l'installation.
Vous assurez que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour absence de fuites, avant utilisation
Ne pas fumer pendant la manipulation du produit.
Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute.
Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis
Utiliser seulement avec des équipements nettoyés, agréés pour l'utilisation en oxygène et calculés pour les pressions dans les bouteilles
Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis.
Ne pas respirer le gaz.
Éviter de mettre à l'air le produit
Les récipients qui contiennent ou ont contenu des produits inflammables ou explosifs ne doivent pas être inertés avec du dioxyde de carbone liquide. Toute formation de particules de dioxyde de carbone solide doit être exclue. Pour éviter les risques de décharge électrostatique, le système doit être correctement relié à la terre.

Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz

Soyez conscient du risque de formation d'électricité statique avec l'utilisation d'extincteurs à CO₂. Ne les utilisez pas dans des endroits où une atmosphère inflammable peut être présente.
Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient.
Interdire les remontées de produits dans le récipient
Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber
Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles
Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation.
Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur
Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression.
Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur
Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau.
Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet.
Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement.
Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage.
Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient.
Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille.
Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient.
Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Pour plus de recommandations pour le stockage en sécurité de l'oxygène liquide, l'azote liquide ou l'argon liquide, consulter le document EIGA Doc. 115 "Storage of Cryogenic Air Gases at Users Premises" téléchargeable depuis <http://www.eiga.eu> et consulter le fournisseur.
Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients.
Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion.
Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place.
Les récipients doivent être stockés en position verticale et sécurisés pour éviter les chutes.
Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite.

Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C
Dans les stockages, séparer des gaz inflammables et des autres matières inflammables
Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition.
Tenir à l'écart des matières combustibles

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Aucun(e).

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

OEL (Limites d'exposition professionnelle)

: Non disponible.

Dioxyde de carbone (124-38-9)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Carbon dioxide
IOEL TWA	9000 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	5000 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC

DNEL (Dose dérivée sans effet)

: Non disponible.

PNEC (Concentration(s) prédite(s) sans effet)

: Non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Maintenir une ventilation d'extraction appropriée localement et de l'ensemble.
Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites
S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées (si disponibles).
Des détecteurs de gaz doivent être utilisés lorsque des gaz comburants sont susceptibles d'être relâchés
Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.
Des détecteurs de CO₂ doivent être utilisés lorsque du CO₂ est susceptible d'être relâché.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer
Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.
Porter des lunettes de sécurité étanches et un écran facial lors des opérations de transvasement ou de déconnexion des lignes de transfert.
Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

- Protection des yeux/du visage
- Protection de la peau
 - Protection des mains
 - Divers
- Protection respiratoire

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz.
Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.
Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles.
Norme EN ISO 20345 : Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.
Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnementales sont connues par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation
Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnexion des bouteilles.
Consulter l'information produit du fournisseur d'équipements respiratoires pour choisir le plus approprié
Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation.
Appareil de respiration autonome (SCBA) ou masque avec arrivée d'air à pression positive doivent être utilisés dans les atmosphères sous oxygénées.
Norme EN 14387 - Appareils de protection respiratoires -Filtres antigaz et filtres combinés et
Norme EN 136 - Appareils de protection respiratoires - masques complets.
Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage.
Aucun ajout aux sections précédentes

- Risques thermiques

8.2.3. Contrôles d'exposition ambiante

Aucune n'est nécessaire.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
• État physique à 20°C / 101.3kPa	: Gazeux
• Couleur	: Incolore.
Odeur	: Non détectable à l'odeur
Seuil olfactif	: La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition
pH	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Point de fusion / Point de congélation	: -78,5 °C à la pression atmosphérique la glace sèche se sublime en CO2 gazeux
Point d'ébullition	: -56,6 °C
Point d'éclair	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Vitesse d'évaporation	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non-inflammable.
Pression de vapeur [20°C]	: 57,3 bars(a)
Pression de vapeur [50°C]	: Non applicable.
Densité de vapeur	: Non applicable.
Densité relative, liquide (eau=1)	: 0,82
Densité relative, gaz (air=1)	: 1,52
Hydrosolubilité	: 2000 mg/l
Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow)	: 0,83
Température d'auto-inflammation	: Non-inflammable.
Température de décomposition	: Non applicable.
Viscosité	: Pas de donnée fiable disponible.
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
<u>Autres informations</u>	
Masse molaire	44 g/mol
Température critique [°C]	30 °C
Autres données	Gaz ou vapeur plus lourd que l'air. Peut s'accumuler dans les endroits confinés, en particulier dans les points bas et les sous-sols.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e).

10.4. Conditions à éviter

Eviter l'humidité dans les installations.

10.5. Matières incompatibles

Aucun(e).

Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.

10.6. Produits de décomposition dangereux

: Aucun(e).

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

: Contrairement aux matières seulement asphyxiantes, le dioxyde de carbone peut causer la mort, même quand la teneur en oxygène est normale (20-21%). Il a été constaté qu'à une teneur de 5%, le CO2 peut conduire à une augmentation de la toxicité d'autres gaz (CO, NO2). Il a été démontré que le CO2 augmente la production de carboxyhémoglobine ou se fixe sur l'hémoglobine, probablement du à des effets stimulants du CO2 sur le système respiratoire et sur le système circulatoire.

Corrosion cutanée / irritation cutanée

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Mutagénicité des cellules

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Cancérogénicité

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fertilité

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxique pour la reproduction : fœtus

: Pas d'effet connu avec ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée	: Pas d'effet connu avec ce produit.
Danger par inhalation	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Evaluation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]	Aucune donnée disponible.
EC50 72h - Algae [mg/l]	Aucune donnée disponible.
CL50 96 Heures - poisson [mg/l]	Aucune donnée disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Evaluation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Evaluation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

Evaluation	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou des eaux par ce produit est improbable. Pénétration dans le sol non vraisemblable
------------	--

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Evaluation	Pas classifié comme PBT ou vPvB.
------------	----------------------------------

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes	Pas d'effet connu avec ce produit
Effet sur la couche d'ozone	: Pas d'effet sur la couche d'ozone
Potentiel de réchauffement global [CO2=1]	: 1
Effet sur le réchauffement global	: Peut contribuer à l'effet de serre lorsqu'il est déchargé en grande quantité. Contient un (des) gaz à effet de serre

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Liste des déchets dangereux	Peut être mis à l'atmosphère dans un endroit bien aéré Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine 16 05 04 : Gaz en récipients sous pression (y compris halons) contenant des substances Dangereuses.
-----------------------------	---

13.2. Informations complémentaires

Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU	: 1013
--------	--------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par route/rail (ADR/RID)	DIOXYDE DE CARBONE
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)	Carbon dioxide
Transport par mer (IMDG)	CARBON DIOXIDE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Etiquetage



2.2 : Gaz non inflammables, non toxiques.

Transport par route/rail (ADR/RID)

Class	: 2
Code de classification	: 2A
Danger n°	: 20
Restriction de passage en tunnels	: C/E - Transport en citerne : passage interdit dans les tunnels des catégories C, D et E. Autre transport: passage interdit dans les tunnels de catégorie E

Transport par mer (IMDG)

Classe ou division / Risque(s) subsidiaire(s)	: 2.2
---	-------

14.4. Groupe d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID)	: Non applicable
------------------------------------	------------------

Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non applicable
Transport par mer (IMDG) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Transport par route/rail (ADR/RID) : Aucun(e).
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR) : Aucun(e).
Transport par mer (IMDG) : Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Instruction(s) d'emballage

Transport par route/rail (ADR/RID) : P200
Transport par air (ICAO-TI / IATA-DGR)
Avion passager et cargo : 200
Avion-cargo seulement : 200
Transport par mer (IMDG) : P200

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite.
S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence.
Avant de transporter les récipients :
S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée.
S'assurer que les récipients sont fermement arrimés
S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas
S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.
S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

: Non applicable.

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Restrictions d'emploi : Aucun(e).
Directive Seveso 2012/18/UE (Seveso III) : Non couvert

Directives nationales

Règlementation nationale : S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Évaluation de la sécurité chimique

: Une évaluation du risque chimique (CSA) ne nécessite pas d'être faite pour ce produit.

SECTION 16 : Autres informations

Indications de changement : Aucun(e).
Abréviations et acronymes

ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.

REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals – Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.

EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées

N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)

EPI - Equipements de protection individuelle

LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée

RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques

PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.

vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.

STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique

Conseils de formation

DÉNÉGATION DE RESPONSABILITÉ

EN - European Norm - Norme Européenne

UN - United Nations - Nations Unies

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien

IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime

: Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.

Avant d'utiliser ce produit pour une nouvelle application ou pour des essais, une étude approfondie de compatibilité des matériaux et une analyse des risques doivent être faites.

Les informations données dans ce document sont considérées comme exactes au moment de son impression

Malgré le soin apporté à sa rédaction de ce document, aucune responsabilité ne saurait être acceptée en cas de dommage ou d'accident résultant de son utilisation